

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 873 relatif à une réduction de pénalité à la Compagnie Générale de l'Est Africain

n° 873

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
16 août 1949

Numéro JO  
n° 8 du 31/08/1949

Date du numéro  
31 août 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 144 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n° 945 du 24 décembre 1943 portant modification et codification des textes parus en matière d'enregistrement et de timbre, notamment l'article 69: Vu le procès-verbal d'adjudication désignant la Compagnie générale de l'Est-Africain à Djibouti adjudicataire pour la construction d'un groupe scolaire

Sur le rapport du chef du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre: Le Conseil privé entendu dans sa séance du 11 août 1949,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— La pénalité de <ix cent sept mille sept cent trente-deux francs, encourue par la Compagnie générale de l'Est Africain à Djibouti, pour présentation hors délai à la formalité de l'enregistrement d'un marché administratif pour construction d'un groupe scolaire, en date du 26 avril 1949, est réduite à 5.000 francs, sous condition du paiement immédiat de Cette somme,

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. Siriex